

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN PRATIQUE

Le principe de ce contrat

- Il s'agit d'un contrat de travail en alternance, de type CDD de 6 à 24 mois, voire 36 mois, ou CDI
- Il permet d'acquérir un diplôme universitaire inscrit au RNCP
- La formation dure 150h minimum par année



Pour quels employeurs ?

- Entreprises assujetties au financement de la Formation Professionnelle Continue
- Entreprises de travail temporaire (uniquement en CDD)
- Professions libérales
- Établissements publics industriels et commerciaux

Hors : État, Collectivités territoriales, Etablissements à caractère administratif

Aspects financiers

Pour les employeurs

Prise en charge des coûts de formation

- L'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle de son OPCO (Opérateur de Compétences)

Avantages financiers - Aides aux employeurs*

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Une aide forfaitaire de France Travail (anciennement Pôle emploi) d'un montant maximal de 2000€ peut être accordée pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus
- Peut également être accordée une aide financière de l'État d'un montant maximal de 2000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus
- L'indemnité de fin de contrat n'est pas due lorsque le contrat de professionnalisation est en CDD
- Aides dans le cadre d'un recrutement d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH, FIPHFP)
- Aide exceptionnelle jusqu'à 6000€ par alternant pour la première année du contrat

Plus d'infos : <http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/nouvelles-mesures-de-soutien-a-l-apprentissage-666552.kjsp?RH=1378313908375>

*Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance>

Pour quels publics ?

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Bénéficiaires en fin de Contrat Unique d'Insertion - CUI

Pour les alternants

La rémunération est versée par l'entreprise qui délivre un bulletin de salaire mensuel durant toute la période du contrat

<21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC (ou 85% du SMC)

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Aides aux alternants*

- L'aide MOBILI-JEUNE® est une subvention d'Action logement permettant de prendre en charge jusqu'à 100 € du loyer chaque mois pour les alternants de moins de 30 ans au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.
- La Prime d'activité est une aide financière versée par la CAF qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Les apprentis et les stagiaires en contrat de professionnalisation peuvent en bénéficier.

*Pour en savoir plus : <http://cfa-cfc.univ-rouen.fr/l-alternance-c-est-quoi--621534.kjsp?RH=1547547285081&RF=1547547170534>

Contactez-nous

Vous recherchez un alternant, souhaitez suivre une formation en alternance, vous souhaitez connaître les formations en alternance à l'université de Rouen Normandie :

02 35 14 60 76
alternance@univ-rouen.fr